



Aménagement de l'îlot 5



Ça bouge à Malo-les-Bains !
Plan de déplacements :
les nouvelles modalités de
circulation et de stationnement





EDITORIAL

Malo-les-Bains



Lors des précédents ateliers FIL Mobilité de Malo-les-Bains, vous avez pu vous exprimer au sein de groupes de travail sur ce que vous appréciez dans les îlot 5 ainsi que sur vos pratiques en matière de mobilité en tant que piétons, cyclistes ou automobilistes.

Après avoir réalisé un diagnostic, vous avez été plus d'une centaine de riverains et commerçants à exprimer vos attentes et apporter votre contribution à un moment ou à un autre au sein des ateliers et réunions, afin d'élaborer ensemble un nouveau plan de déplacement.

Ce nouveau plan de déplacement est une autre façon de vivre le quartier, plus calme, plus sereine, en laissant à chacun, piétons, cyclistes et automobilistes, sa place dans le partage de l'espace public.

Je tenais à vous remercier tout particulièrement pour votre investissement et la qualité du travail que nous avons ainsi pu accomplir ensemble pour notre quartier.

Martine ARLABOSSE
Maire Adjointe de Malo-les-Bains



Un nouveau plan de déplacement

Pour améliorer et apaiser la circulation

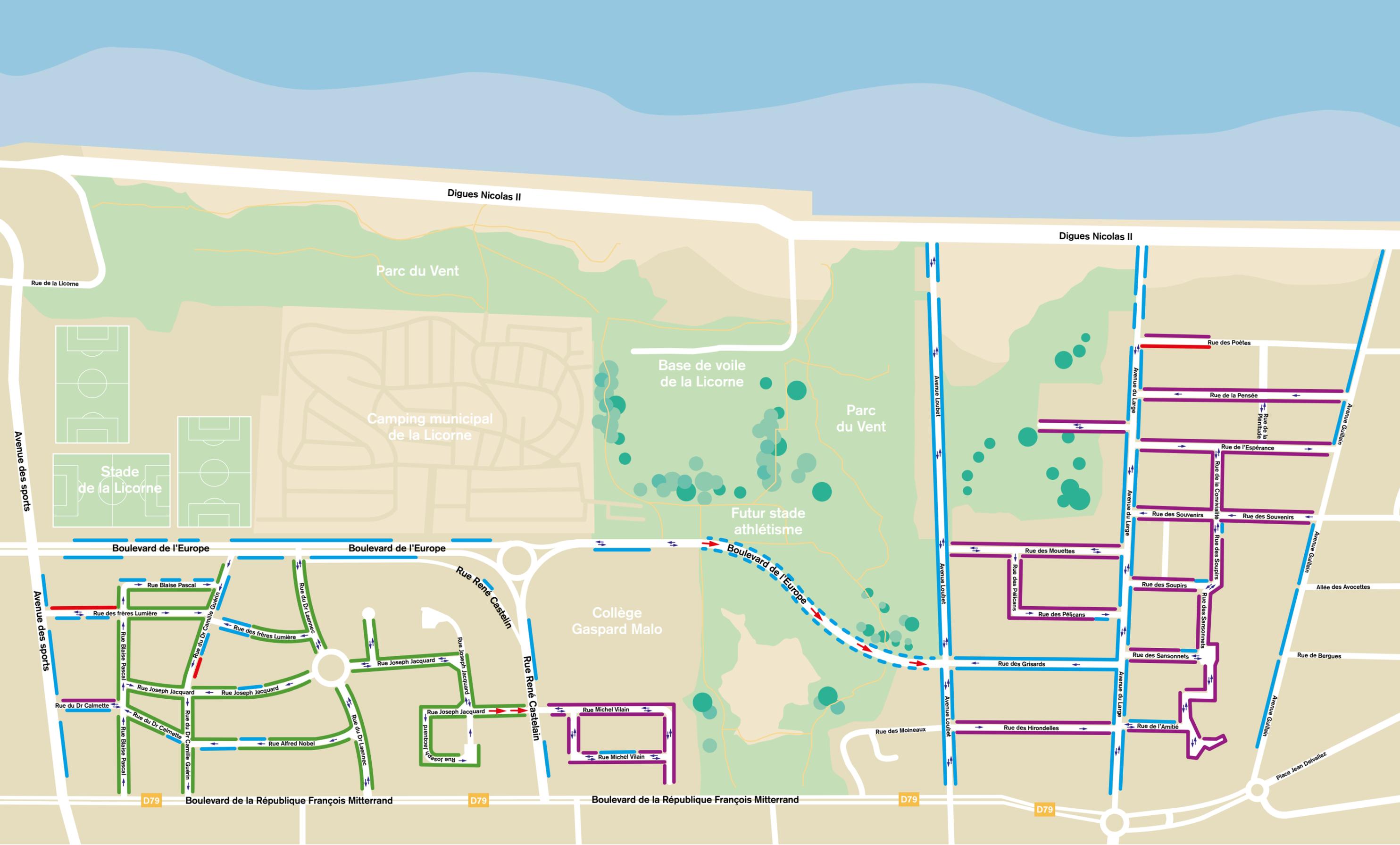
- 1 De nouveaux sens de circulation vont fluidifier le déplacement des riverains et rediriger la majeure partie du trafic automobile vers les voies principales plus larges..
- 2 La création de zones limitées à 30 km/h répondra aux besoins de sécurité de chacun. La vitesse est ainsi réduite dans toutes les rues, à l'exception des axes structurants, de distribution et ceux empruntés par les transports urbains qui gardent une vitesse limitée à 50 km/h.

Pour mieux stationner

- 1 Les places de stationnement dans chacune des rues seront marquées pour organiser une offre plus lisible et contrôlable avec une attention particulière sur l'accessibilité des garages individuels.
- 2 De nouvelles places de parking seront créées par l'installation de sens uniques permettant le stationnement de chaque côté de la rue à chaque fois que cela est possible.
- 3 La lutte contre le stationnement illégal sera renforcée.

Pour améliorer les déplacements et favoriser l'accès des équipements et commerces

- 1 Des doubles sens cyclables systématiques sont instaurés, favorisant l'émergence d'itinéraires sécurisés pour les cyclistes.
- 2 Les abords du collège seront sécurisés.
- 3 Les passages piétons seront plus nombreux et certains seront repositionnés pour être plus sécurisés.



En résumé, dans votre quartier, deux changements sont à noter dans le plan de circulation :

- La partie de la rue Jacquard débouchant sur la rue Castelin passe en sens unique (vers la rue Castelin)
- La partie du boulevard de l'Europe située entre le site du futur stade d'athlétisme et l'avenue Loubet passe elle-aussi en sens unique (en direction de l'avenue Loubet)

Nouveau stationnement		Stationnement alterné	
Stationnement matérialisé		Stationnement interdit	
Stationnement non matérialisé			

Sens modifié	
Sens unique	
Double sens	



Connaissez-vous les nouveaux aménagements ?

Au fur et à mesure que les chantiers se terminent et que la ville se transforme, vous voyez apparaître de nouveaux aménagements dans les rues. Ces aménagements ont pour but de faciliter la cohabitation entre automobilistes, cyclistes et piétons, pour une meilleure sécurité de chacun dans ses déplacements.

Les trottoirs traversants :

C'est un aménagement que l'on retrouve à une intersection et qui prolonge le trottoir sur la partie circulée par les voitures. De ce fait, sur un tel aménagement, c'est à la voiture de céder la priorité aux piétons en toute circonstance et de réduire sa vitesse. À noter que les vélos aussi sont soumis à ce régime et doivent donc laisser la priorité aux piétons ; cela est d'ailleurs visible par le fait que sur les trottoirs traversant, les pistes cyclables s'interrompent elles-aussi.

Par ailleurs, après le franchissement

d'un trottoir de ce type, la voiture n'est pas prioritaire, même si elle vient de la droite par rapport à un autre véhicule : le trottoir traversant fonctionne en effet comme un « cédez le passage ».

Les doubles sens cyclables :

Le code de la route prévoit depuis quelques années que les rues mises en sens unique pour les véhicules à moteur peuvent être empruntées dans les deux sens par les vélos. Ces rues sont signalées par des panneaux et aussi, dans la plupart des cas, par un marquage au sol.

Rappel : Les trottoirs sont réservés aux piétons

Les trottoirs sont encore parfois utilisés pour le stationnement des véhicules. Cette pratique est passible d'une amende de 135 €. En effet, le stationnement sur trottoir rend dangereux le déplacement des piétons puisqu'il leur impose de descendre sur la chaussée. Et cela est encore plus dangereux pour les personnes handicapées en fauteuil ou en déambulateur, ou les parents avec poussettes. Respecter les espaces dévolus à chaque usage, c'est mieux partager la ville et mieux vivre ensemble.

Continuez à adresser vos remarques et suggestions :

Mairie de quartier de Malo-les-Bains, place Ferdinand Schipman
59240 Dunkerque Courriel : malo@ville-dunkerque.fr